



AVENANT N° 1
CONVENTION D'UTILISATION
PARCELLE AH N°65
LE VILLARET – 38350 SUSVILLE

Entre,

La **commune de SUSVILLE (38350)**, représentée par son Maire en exercice, Valérie CHALLON, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2025, Désignée dans ce qui suit, par le terme « **commune de SUSVILLE** » d'une part,

Et,

Monsieur PLESSALA Sébastien,

Et,

Monsieur et Madame BERNARD Christophe et Colette,

D'autres part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Monsieur PLESSALA et Monsieur et Madame BERNARD ont sollicité la commune afin de pouvoir utiliser la parcelle AH n° 65, située au Villaret, propriété communale, pour des modalités de facilité d'accès à leur propriété ainsi que pour y effectuer des activités de jardinage.

La présente convention vient définir les conditions dans lesquelles **Monsieur PLESSALA et Monsieur et Madame BERNARD** sont autorisés à utiliser la parcelle AH n° 65.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit par la **commune de Susville**.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DE LA PARCELLE MISE A DISPOSITION

La **commune de Susville** met à disposition de **Monsieur PLESSALA et Monsieur et Madame BERNARD** la parcelle cadastrée AH n° 65 dont elle est propriétaire de 1806 m², située au Villaret.

ARTICLE 3 – ETAT DE LA PARCELLE MISE A DISPOSITION

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 038-213804990-20250324-D_08_24032025-DE



Monsieur PLESSALA et Monsieur et Madame BERNARD s'engagent à prendre la parcelle considérée mise à leur disposition en l'état, à leurs risques et périls si celle-ci n'était pas conforme à l'exercice de leur activité, sans pouvoir engager la responsabilité de la commune, ni lui demander des aménagements supplémentaires, **Monsieur PLESSALA et Monsieur et Madame BERNARD** déclarant connaître la parcelle pour l'avoir vu et visitée à leur convenance.

Monsieur PLESSALA et Monsieur et Madame BERNARD s'engagent à utiliser de manière citoyenne la parcelle mise à leur disposition pendant toute la durée de la présente convention, avec le souci de respecter l'environnement, la tranquillité du voisinage et l'utilisation des lieux par d'autres personnes pouvant y étant autorisées.

Toute dégradation sera à la charge exclusive de **Monsieur PLESSALA et Monsieur et Madame BERNARD**.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE LA PARCELLE

La parcelle AH n° 65 sera utilisée pour :

- L'accès de **Monsieur PLESSALA et Monsieur et Madame BERNARD** à leurs propriétés respectives
- Les activités de jardinage et/ou d'entretien des espaces verts

Toute modification à cette destination, qui ne serait pas autorisée par la **commune de Susville**, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'utilisation mutuelle par **Monsieur PLESSALA et Monsieur et Madame BERNARD** de cette parcelle se fera en bonne intelligence, dans le respect de chacun. La commune se refuse toute intervention dans les conflits éventuellement liés à la présente convention.

ARTICLE 5 – TRAVAUX ET MODIFICATIONS SUR LA PARCELLE

Aucun travaux ni aucune modification sur la parcelle ne sera réalisé sans l'accord préalable écrit de la commune de Susville.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN DE LA PARCELLE

Monsieur PLESSALA et Monsieur et Madame BERNARD entretiendront la parcelle à leurs seuls frais dans le respect des usages qui lui sont conférés à l'article 4.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour **une période de 9 ans, à compter du 24 mars 2025** (soit jusqu'au 23 mars 2034).

Le renouvellement de la convention sera soumis à une nouvelle délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 8 – AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, et notamment le changement de propriétaires et donc signataires de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 - ASSURANCES

Envoyé en préfecture le 26/03/2025

Reçu en préfecture le 26/03/2025

Publié le

ID : 038-213804990-20250324-D_08_24032025-DE



Monsieur PLESSALA et Monsieur et Madame BERNARD fourniront à la commune de Susville, sous peine de résiliation de plein droit de la convention, une attestation de police d'assurance attestant de la prise en charge du risque de « locataire-usager » de la parcelle AH n° 65 ainsi que celle d'une assurance les couvrant en cas de responsabilité civile.

Monsieur PLESSALA et Monsieur et Madame BERNARD s'engagent à aviser immédiatement la commune de Susville de tout sinistre.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET RECOURS

Monsieur PLESSALA et Monsieur et Madame BERNARD seront personnellement responsables des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'un des articles de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure.

ARTICLE 12 – TRIBUNAL COMPETENT

Le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Susville,

En trois exemplaires originaux, chaque signataire conservant un exemplaire,

Le

Signatures précédées de la mention « **lu et approuvé, bon pour accord** »

**Pour la commune de
Susville,**

**Le Maire, Valérie
CHALLON**

**Monsieur PLESSALA
Sébastien,**

**Monsieur et Madame
BERNARD Christophe et
Colette,**

